

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 23 juin 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 17 juin 2022**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 23 juin 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Yohann PESQUEREL;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	Joseph LE LOUARN (excusé), David POTTIER (excusé), Marine VOISIN (excusée), Frédéric RENAUD, Antoine De BELLAIGUE ( <i>ayant donné pouvoir à Frédéric RENAUD</i> );
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé), Bertrand GOSSET (excusé) ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER (excusé).

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	Nature de l'acte : 7.5.3
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 11	- pour : 20	<b>05/07/2022</b>
- présents : 18	- contre : 0	<b>Publication le : 05/07/2022</b>
- votants : 20	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 17/06/2022</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 1 <sup>er</sup> mars 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Délibération n°2022-021 : Soutien à la connaissance des coûts 2020 (SCC 2020)**

#### **Exposé des motifs**

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les soutiens financiers des emballages ménagers depuis 2018, et que chaque année le SEROC et ses adhérents sont sollicités pour le remplissage de la déclaration du Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC).

Les saisies pour le SCC 2020 au titre de l'année 2019 ont été validées par CITEO par l'envoi (fin 2021) du liquidatif 2020. Le montant financier perçu est de 41 922,06 € HT.

Les modalités de reversement de ce soutien ont été validées par délibération n°2021-005, lors du Comité Syndical du 26 janvier 2021.

La redistribution de cette somme se fait au prorata de la population de chaque adhérent et sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la performance de collecte sur l'ensemble du territoire.

Madame la Présidente propose la répartition suivante (montant plafond) par adhérent fixée au prorata de la population 2021 :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2021	Part du SCC 2020 HT
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	33 550	10 510,83 €
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 140	7 876,07 €
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	10 339	3 239,09 €
COLLECTEA	64 784	20 296,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 813</b>	<b>41 922,06 €</b>

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé de ses dépenses, dans le cadre de l'amélioration de sa performance dans la gestion des déchets ménagers, accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Également, pour percevoir l'intégralité de sa quote-part du SCC, l'adhérent devra remplir les deux critères suivants :

- La saisie sur la plateforme CITEO du SCC ainsi que sa validation par l'éco-organisme. Cette déclaration doit être faite avant le 15 septembre de chaque année.
- La fourniture d'un plan d'action annuel visant à améliorer sa performance. Ce document est à transmettre avant le 15 février de chaque année. Ce plan doit contenir un bilan de l'année passée et la mise en place de nouvelles actions pour l'année à venir.

Chaque critère atteint donne droit à la moitié de sa somme du SCC. Dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures au plafond de l'adhérent, le reliquat viendrait en déduction des dépenses de fonctionnement du service « tri sélectif ».

Concernant le reversement du **SCC 2020**, Madame la Présidente informe que tous les adhérents ont validé les deux critères administratifs.

Afin de toucher le montant du SCC 2020, il convient de transmettre au SEROC ses factures d'investissement de l'année 2022, avant le **31 mars 2023**.

#### Décision du Comité Syndical

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** la délibération n°2021-005 du Comité Syndical du 26 janvier 2021 décidant des modalités de versement du soutien à la connaissance des coûts,

**Considérant** les montants perçus par le SEROC de la part de CITEO en décembre 2021,  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) **DE REVERSER** aux adhérents le soutien à la connaissance des coûts versé par CITEO pour l'année 2020 afin de leur permettre d'améliorer leurs performances dans le recyclage des déchets ménagers,
- 2) **DE REVERSER** ce soutien sur la base de montants d'investissements HT appuyés des pièces justificatives fournies avant le 31 mars 2023 et dans la limite d'un plafond par adhérent égal à la répartition du soutien perçu par le SEROC au prorata des populations de chaque adhérent arrêté comme suit :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2021	Part du SCC 2020 HT
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	33 550	10 510,83 €
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 140	7 876,07 €
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	10 339	3 239,09 €
COLLECTEA	64 784	20 296,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 813</b>	<b>41 922,06 €</b>

- 3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**